

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GER

Site inspecté : Roussel.

Date de l'inspection: 14/03/2018

## Constat de l'Inspecteur :

Lors de la visite de l'installation, il est constaté un rejet aqueux blanchâtre dans le milieu naturel.

INSPECTION

## Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art 5.2.12 } de P'AP du 17 juillet 2003 n° 2003-192/43-2003 A  
 Art 5.1.7.1 }

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

- vidange d'une cuve de jour de désodorisation (baseque) dans la lagune -  
 - cette cuve était "surdosée" en soude  
 - augmentation de pH dans la lagune (non alimentée) -> précipitation  
 des carbonates -> précipitation blanche une couleur blanche.  
 Suite envisagée =  
 -> déplacement des trappes de sols du local désodorisation vers le  
 process ; délai intervention <sup>mai 2018</sup> -> Pas d'injection de soude  
 tant que les travaux ne seront pas terminés,  
 Une pompe sera mise en place.  
 -> Délai de l'intervention dans le rapport joint.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires : la pollution a rapidement été prise en charge et traitée.  
 Les mesures correctives directes et indirectes qui vont être mises en œuvre pour éviter la  
 répétition de l'incident sont de nature à solder l'écart. Leurs mises en œuvre pourront  
 être vérifiées lors d'une prochaine inspection.  
 L'Inspection le : 20/04/2018

DREAL

 Fiche soldée le :